

CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL

ARCHIMÈDE-FILMS



Atelier Régional de Création Cinématographique et Audiovisuelle

Association déclarée loi 1901 - agréée par Jeunesse et Sports n° 76 262
Association non assujettie à la TVA / Siret n°45020347600038

Siège Social : Espace Corneille / 4 rue Pierre Corneille 76420 BIHOREL
Tanguy Cabot : 06 75 77 77 45
Lucien Barré : 06 43 69 78 70

1. Le ou la réalisateur.ice du projet pour lequel le matériel est emprunté, doit obligatoirement être adhérent.e de l'association Archimède-Films.
2. L'association se réserve un droit de regard sur le projet pour lequel le matériel est emprunté, à tout moment du processus de création de celui-ci.
3. Le matériel doit être restitué à l'Association Archimède-Films dans les mêmes conditions que lors de l'emprunt et dans les délais convenues à l'avance, par la même personne emprunteuse. Les batteries doivent être rechargées, les cartes mémoires formatées et réinitialisées.
4. En cas de dégradation ou de perte du matériel, la personne emprunteuse s'engage à couvrir les frais de réparations ou de rachats par le biais de son assurance responsabilité civile ou, à son souhait, par ses propres moyens.
5. Si le ou la personne emprunteuse refuse de s'assujettir à l'article 4, l'Association Archimède-Films se réserve le droit de refuser tout prêt de matériel future à la même personne emprunteuse.
6. Le prêt de matériel ne sera pas accepté à une personne qui, à son compte personnel, prévoit de réaliser un projet à des fins lucratives. Cet règle exclue les droits d'auteur ou de diffusion que peut percevoir la personne, suite à l'exploitation de son travail.
7. Si, dans le cadre d'un projet, un devis est réalisé directement auprès de l'Association Archimède-Films, par une structure ou un individu tiers, le prêt de matériel sera sous la responsabilité du ou de la responsable du projet adhérent.e de l'Association Archimède-Films, dont ledit projet lui aura été confié.
8. Si le projet de l'emprunteur.euse est à des fins lucratives, l'Association Archimède-Films se réserve le droit de réclamer un pourcentage de 20 % sur le devis estimé par le ou les financeurs.euses du projet, après analyse de celui-ci par le Conseil d'Administration.
Si ce droit est refusé par l'emprunteur.euse ou par un tiers, le matériel lui sera refusé.
9. Le logo officiel et la mention d'Archimède-Films doit obligatoirement figurer dans le projet fini pour lequel le matériel est emprunté, sauf si indication contraire de la Présidence.

Signature de l'emprunteur.euse :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Présidence :